

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le premier décembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme HARANG Vanessa qui donne pouvoir à Mme TESSIER Laurence - M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Absente : Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 22/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

OBJET : Constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AD 40.

Dans le cadre de la réalisation de travaux entrepris par ENEDIS :

Concernant la parcelle cadastrée section AD numéro 40 :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale environ 158 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc..).

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitudes de passage.



Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de servitudes de passage et plans joints à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **VALIDE** la convention de servitudes de passage sur la parcelle susvisée consenti à ENEDIS, signée le 02/11/2020 par la Commune de BROGLIE ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle susvisée, constatant ladite convention afin de la publier au service de la publicité foncière ; ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 04 DEC. 2023
et Publication ou Notification
du



le Maire

